



MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N° 13452 / MAE / DGRH du

13 DEC. 2018

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'**aide technique qualifié** du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019.

N° 032239
Courrier arrivé le
18 DEC. 2018
Dir. des Ressources Humaines

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des **aides techniques** de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1894/CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique principal et d'**aide technique qualifié** du cadre d'emplois des **aides techniques** de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'**aide technique qualifié** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1894/CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'**aide technique qualifié** est ouvert aux **aides techniques** et aux **aides techniques spécialisés** qui réunissent, période de stage comprise, **deux (2)** ans de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **1^{er} janvier 2019**.

Ampliations :

MAE 1
REG 1
DGRH/SGC 1
DGRH/CMR 1
JOPF 1

Article 3. - Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 4 janvier 2019** :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;
- sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant nomination ou intégration dans le cadre d'emplois des aides techniques ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 janvier 2019** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 4 février 2019 à 12 h 00**.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

Article 5. - L'examen professionnel d'accès au grade d'**aide technique qualifié** comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1°) Épreuves d'admissibilité :

- Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1 h 30, coefficient 1) ;
- rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée 1 h 30, coefficient 3).

2°) Épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 6. - La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **jeudi 11 avril 2019**.

VISÉ : DGRH

Article 7. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 DEC. 2018

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration
*en charge de l'énergie
et du numérique*
et par délégation,

le directeur des ressources humaines



Bruno LONJON

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du **Gouvernement**
et par Délégation




T. FENUAITI